BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 615

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

442 882 171 RCS Brest.
ACSM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 8000.00 EUR.
Adresse : la Croix Rouge, Route de Paris, 29600 Morlaix.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 22 mai 2025, la société ACSM et la société AUTO CONTROLE KERIVEN, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ACSM par la AUTO CONTROLE KERIVEN. La société ACSM ferait apport à la société AUTO CONTROLE KERIVEN de la totalité de son actif, soit 598.366 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 36.448 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 561.918 euros. Le capital social des sociétés ACSM et AUTO CONTROLE KERIVEN étant détenu en totalité par la société TYCHE (913 613 717 RCS PARIS), il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ACSM depuis le 1er octobre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AUTO CONTROLE KERIVEN. La société ACSM sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion qui interviendra au plus tard le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BREST au nom des deux sociétés le 23 mai 2025. Pour avis.